
ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise SAS RWT ENERGY, représentée par M. Patrick TREFOIS, 10 allée Jacques LATRILLE Site MONTESQUIEU, 33650 MARTILLAC, du 28/07/2023.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX : TIRAGE FIBRE OPTIQUE
DANS OU SUR RESEAU EXISTANT, RACCORDEMENT ET POSE DE BOITIERS**

**RUE NORMANDIERE ET IMPASSE DE L'AVOINERIE
DU 02 AU 17 AOUT 2023**

**IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS AVEC EMPIETEMENT SUR
CHAUSSEE ;**

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement rue de la Normandière et Impasse de l'Avoinerie les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle

La signalisation sera assurée par l'entreprise SAS RWT ENERGY.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 28/07/2023
Le Maire,
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise SAS RWT ENERGY

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD.

